



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018**

### **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mme LHERMET, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme LAMY à M. SPITTERS, M. CANARIO à M. DURANTON,  
M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme GIRAUD à M. VIAL, Mme MEDINA à M. PERROTIN.

**ABSENTE** : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu des 2 séances du 13 décembre dernier. Il aborde ensuite le seul point à l'ordre du jour : l'initiative de la fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 I 1<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Des établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions suivantes. Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :  
1° Soit dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs conseils municipaux des communes membres ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée ;... ».

Francis Charvet donne lecture de la déclaration suivante :

« Chers Collègues, bonsoir,

- Notre conseil communautaire est réuni ce soir avec un point unique à son ordre du jour : prendre l'initiative du projet de fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec une prise d'effet de cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un point unique, une présentation nouvelle avec la possibilité d'une projection de documents en conservant la présence du Bureau à cette table, un horaire également inhabituel pour notre conseil communautaire qui se réunit ce soir à 20h. Au même moment, le conseil communautaire de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire se réunit à Pact sur le même sujet. Un petit symbole dans le choix de cette date : le mercredi est le jour des réunions de la CCPR, l'horaire de 20h est celui de la CCTB.

- Je suis convaincu que nous avons tous conscience du caractère spécial de cette séance. Si on effectue un historique rapide des grandes dates de l'intercommunalité du pays roussillonnais à l'échelle de notre périmètre géographique actuel, il convient de remonter au 17 mars 1960. Une date que seuls quelques hommes de cette assemblée peuvent connaître, au vu de nos âges respectifs. La date de création d'un syndicat intercommunal regroupant les 21 communes de l'ancien canton de Roussillon et ayant pour objet de poursuivre l'étude du projet de construction d'un collège, de procéder à la réalisation des travaux ainsi qu'à l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation. Quelques années plus tard, il devenait le syndicat pour la construction et le fonctionnement d'un lycée moderne, classique et technique et des CES rattachés.

Aux trois quarts du XX<sup>ème</sup> siècle, un arrêté préfectoral du 16 décembre 1975 donne naissance au SIVOM du canton de Roussillon, toujours constitué de nos 21 communes, qui a pour objet :

- d'étudier les grands équipements concourant à un aménagement coordonné du territoire sur lequel il s'étend.
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements présentant un caractère intercommunal.
- de gérer les services collectifs en rapport avec les équipements.

La première révolution de l'intercommunalité du pays roussillonnais est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1992 avec la naissance, après un accouchement très difficile, du District du canton de Roussillon qui marque le début de l'histoire moderne de notre structure. Il a des compétences limitées : le transfert des compétences de nos 2 syndicats cantonaux, la gestion des services de lutte contre l'incendie, la réalisation de travaux de voirie et la tenue d'un fichier logement. C'est peu en termes de compétences mais surtout le district est doté d'une véritable autonomie fiscale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1996, nous avons été heureux d'accueillir une petite nouvelle, la commune des Roches de Condrieu, faisant ainsi passer le territoire du District à 22 communes ce qui est sa configuration actuelle.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le District se transforme, du fait des évolutions législatives, en communauté de communes du pays roussillonnais. Depuis cette date, ses capacités financières, ses domaines de compétences n'ont cessé de croître pour atteindre le niveau actuel que nous connaissons tous.

Aujourd'hui, 7 février 2018, un quart de siècle (26 ans pour être précis) après la création du District, nous sommes à un tournant majeur de l'histoire de notre intercommunalité. Nous avons à nous prononcer sur la disparition de la communauté de communes du pays roussillonnais, héritière du

district du canton de Roussillon, lui-même héritier du syndicat du lycée et CES rattachés et du SIVOM du canton de Roussillon, ainsi que sur la naissance d'un nouvel EPCI regroupant les 2 intercommunalités du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire.

L'historique de notre réflexion sur l'évolution du périmètre de notre intercommunalité est plus récente, moins longue. Elle remonte à la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale par l'Etat qui, de manière souvent autoritaire, a contraint au regroupement d'intercommunalités. Lors du mandat électoral passé, tout comme au cours de celui-ci, nous avons, à la quasi-unanimité des élus communautaires (délibérations des 6 juillet 2011, 14 novembre 2012, 25 novembre 2015) et des élus municipaux, refusé la prescription ou orientation de fusion avec la communauté d'agglomération du pays viennois que l'Etat voulait nous imposer car nous considérons que ce n'est pas l'intérêt des habitants du pays roussillonnais.

En dépit de cette unanimité, il s'en est fallu de très très peu que, lors du mandat passé, du fait des pouvoirs exceptionnels du Préfet, cette fusion devienne réalité. Toutes les intercommunalités n'ont pas eu notre détermination, nos arguments, notre union et notre chance. La carte des intercommunalités a profondément évolué ; le nombre d'EPCI de 50 000 habitants est devenu beaucoup plus conséquent et commun.

En fait, lors du précédent mandat communautaire, nous avons eu le tort de croire, au vu des simples critères démographiques, que notre intercommunalité pouvait rester seule. L'Etat, et, il faut bien le dire, beaucoup de grands élus nationaux et locaux qui sont aussi les décideurs, ne veulent et ne peuvent pas comprendre qu'un territoire refuse toute évolution géographique. Nous pourrions présenter les meilleurs arguments du monde ; ils tomberont devant une seule remarque semblable à celle que Monsieur le Préfet de l'Isère m'a faite à Saint Laurent du Pont lors de la journée des intercommunalités de l'année 2011. En réponse à mes arguments contre le projet de fusion avec ViennAgglo, il m'a tout simplement indiqué : « Le pays roussillonnais est un territoire égoïste qui veut conserver ses richesses pour lui ». Ce sont des moments et des phrases qu'on n'oublie pas !

Même dans des périodes de transition comme aujourd'hui où la pression de l'Etat est moins forte pour imposer de telles fusions, l'immobilisme n'est pas permis. Si nous avions l'irresponsabilité de l'oublier, pour quelque motif que ce soit, le schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit une orientation de fusion avec Vienne Condrieu Agglomération est là pour nous le rappeler.

Notre communauté de communes a su tirer les leçons du mandat passé. C'est tout à l'honneur de notre conseil communautaire, de nos conseils municipaux d'avoir réfléchi dès le début de ce mandat sur le futur de notre intercommunalité.

Par délibération du 25 novembre 2015, le conseil communautaire, appelé à donner son avis sur le projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale, par 35 voix pour - 1 contre - 7 abstentions, a non seulement décidé d'émettre un avis négatif sur l'orientation de fusion de la CCPR et de l'intercommunalité qui est aujourd'hui Vienne Condrieu Agglomération, mais il a aussi et surtout émis un avis favorable pour un rapprochement avec la CCTB ; le corps de la délibération indiquait également que ce rapprochement pouvait aller à une fusion. 21 conseils municipaux sur les 22 de la CCPR ont émis des votes identiques, le conseil municipal de Roussillon ne se prononçant pas sur le rapprochement avec la CCTB. C'est ainsi en toute légitimité que nous avons pu engager les rencontres avec la CCTB pour travailler à ce projet de fusion.

Dans ma longue vie publique, en 40 ans de fonction d'élu municipal et intercommunal, je ne crois pas avoir connu un autre dossier sur lequel nous nous serons autant investis en temps, en travail, en concertation. Nous avons eu la chance d'avoir du temps pour bâtir volontairement ce projet de fusion. La première rencontre des 2 Bureaux communautaires, au cours de laquelle nous avons pu avoir une connaissance déjà précise des domaines d'activités de nos 2 intercommunalités et des synergies que nous pouvions mettre en commun, remonte en juillet 2015. Aujourd'hui, 2 ans et demi plus tard, nous avons une vision claire de ce que sera le nouvel EPCI. Nous avons tracé les grandes lignes de notre projet de territoire. Il nous reste toute cette année 2018 pour poursuivre nos réflexions et arrêter les modalités pratiques de fonctionnement du nouvel EPCI. En fait, fin 2018 si ce projet va à son terme, nous aurons eu 3 ans ½ pour préparer une fusion alors que d'autres n'ont souvent qu'une année pour le faire.

Avoir du temps ne veut pas dire que nous avons trainé en route. Je ne connais pas beaucoup d'EPCI, et, beaucoup me l'ont confirmé, qui ont pu développer des méthodes de travail, d'échanges, de concertation aussi poussées :

- Pose du cadre de travail sur le projet de fusion lors de la réunion des 2 Bureaux communautaires à Saint Juliens de l'Herms le 11 juillet 2016 avec la mise en place d'un comité de pilotage, de commissions thématiques, l'affectation de moyens humains et techniques (services des EPCI, cabinet KPMG puis plus tard le cabinet d'avocats Philippe Petit), l'arrêt de l'agenda de la fusion fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Association d'élus communautaires et municipaux au sein d'une dizaine de commissions thématiques.
- Réunion mensuelle d'un comité de pilotage composé à l'origine de 10 élus maires de la CCPR et 5 élus maires de la CCTB, ultérieurement élargi à la totalité des maires des 2 EPCI. Nous en sommes aujourd'hui à 16 réunions du COPIL.
- 2 séances de travail du conseil communautaire le 26 septembre 2016 puis en commun avec la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 27 septembre 2017 à Chanas.
- Etablissement d'un document d'orientations stratégiques couvrant les différents éléments de la fusion, enrichi par les élus au fil des réunions et transmis à chaque élu municipal.
- Présentation du document d'orientations et échanges avec tous les conseils municipaux lors de 7 réunions organisées à l'automne 2017.

- Nous avons tous collectivement beaucoup travaillé, beaucoup échangé sur ce projet de fusion. Il le fallait car de tels dossiers ne sont pas simples. Ce n'est pas en une seule réunion qu'on peut comprendre un tel projet et se faire une opinion argumentée pour trancher. Pour les membres des exécutifs municipaux, en totalisant les réunions Bureaux / COPIL / Conseils Communautaires, c'est près d'une trentaine de réunions qui y ont été consacrées. Pour notre conseil communautaire, c'est la 3<sup>ème</sup> fois que ce sujet est traité au cours d'une séance exclusive.

Je pense qu'au plan de la méthode et de la concertation, on pouvait difficilement faire mieux. Maintenant qu'en est-il sur le fond ?

Les notions d'aménagement du territoire, de bassin de vie constituent une des entrées de notre réflexion. Lors de mon intervention des vœux du nouvel an, j'ai rappelé plusieurs évidences sur les bassins de vie. Nous avons plusieurs bassins de vie, à des échelles géographiques différentes. Cette notion est également variable selon l'implantation de notre commune que l'on réside au nord de la CCPR aux Roches de Condrieu ou à Saint Prim, au sud à Chanas ou Sablons, à l'est à Sonnay ou Vernioz.

Nous avons également bien conscience que les habitants de la CCTB auront plus tendance à venir sur la CCPR que l'inverse, que les habitants de la CCPR auront plus tendance à monter au nord sur le pays viennois et la métropole lyonnaise, que la zone d'attractivité extérieure des habitants du pays viennois est sur Lyon voire sur la CAPI et fort peu sur le pays roussillonnais, etc...

Nous pouvons identifier un seul point incontestable qui nous réunit tous : nous sommes tous des Rhodaniens dans l'aire d'influence de l'agglomération lyonnaise. Peut-être qu'un jour, à échéance plus ou moins lointaine, à l'image des mégapoles américaines ou asiatiques, nous serons intégrés dans la métropole lyonnaise. L'avenir le dira ! D'ici là, nous devons agir à l'échelle territoriale la plus pertinente et la mieux adaptée.

Nous avons régulièrement relevé et rappelé avec une unanimité quasi générale qu'il était vain et sans intérêt de chercher à bâtir une grande intercommunalité ayant pour ambition de vouloir contrebalancer l'influence du Grand Lyon qui contribue à notre propre développement. Il y aurait plus à y perdre qu'à y gagner dans la mise en œuvre de nos politiques territoriales.

Nous avons également conscience que nous avons intérêt à rester unis dans les différents choix que nous sommes appelés à faire pour ne pas perdre les fruits de l'action passée, pour conserver nos méthodes de travail où chaque commune est écoutée, pour aller plus loin dans les politiques communautaires.

Nous avons cette volonté de bâtir une intercommunalité à une échelle « humaine » si vous me permettez l'expression, ayant une dimension suffisante et raisonnable, qui permette de mener des politiques adaptées aux besoins de nos populations, qui reste suffisamment proche de nos concitoyens, qui sauvegarde la place essentielle de nos communes. La fusion des communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire remplit ces différentes conditions.

Elle donne naissance à une nouvelle communauté de communes de 37 communes, 67 000 habitants, qui s'inscrit dans une bonne moyenne à l'échelle du département de l'Isère ou de la région Auvergne

Rhône-Alpes. Son périmètre pourra ultérieurement connaître d'autres extensions, sur la base d'un volontariat partagé et sans aucune contrainte, en veillant à ne pas atteindre la configuration des grands EPCI de taille XXL. Son territoire a du sens. Il associe les 2 agglomérations urbaines du pays roussillonnais, les bourgs ruraux de l'est du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire avec la place spécifique de Beaurepaire. Il a une réelle unité géographique et s'appuie sur l'axe transversal est-ouest semblable à celui de nos voisins du nord (Vienne Condrieu Agglomération) et du sud (Porte DromArdèche).

- Au fil des mois, nous avons bâti un véritable projet de territoire qui s'appuie sur des principes simples et clairs :

- \* Nous voulons apporter des services améliorés et nouveaux à l'ensemble des habitants du territoire en garantissant une égalité de traitement à chacun de nos concitoyens.
  - o Nous avons déjà un socle commun sur lequel nous pouvons nous appuyer : l'économie au sein du grand projet Rhône-Alpes Rhône Médian ou de l'entente TRIDAN, le bassin hydrographique et ses réseaux, l'environnement avec le futur plan climat et la démarche TEPOS, les modes doux de transport, l'instruction des autorisations d'urbanisme, le contrat de ruralité, etc.
  - o Nous avons des diversités complémentaires qui permettront à chaque territoire d'enrichir l'autre. La CCPR pourra par exemple apporter son expérience et ses capacités en matière d'infrastructures routières et la CCTB en faire de même pour la petite enfance, l'enfance. Certes, un lissage dans le temps pourra s'avérer nécessaire avant d'atteindre une parfaite harmonisation mais l'objectif final sera atteint avec des échéances plus que raisonnables.
- \* Toutes les communes seront respectées et aucune ne sera perdante dans cette fusion. Chaque commune sera représentée au sein de l'exécutif communautaire.
- \* La fusion n'entraîne pas de dépenses supplémentaires tant pour les communes que pour l'intercommunalité à travers le mécanisme de correction de l'attribution de compensation. Le choix des dépenses nouvelles, liées au développement des compétences actuelles ou à la prise de compétences nouvelles, dépendra de la seule volonté du nouveau conseil communautaire comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour chaque EPCI.
- \* Par cette fusion, nous ne voulons pas créer une forteresse repliée sur elle-même. Nous voulons bien au contraire bâtir un territoire ouvert sur les autres intercommunalités de notre SCOT, en lien avec le territoire de la Bièvre, en capacité de porter des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département.

- Si aujourd'hui, je suis aussi intimement convaincu du bien-fondé de cette fusion c'est aussi parce que j'ai vu comment nous avons travaillé tous ensemble sur ces dossiers. Il a été remarquable, et nombre d'entre vous peuvent en témoigner, de constater l'accord unanime des membres du COPIL sur la rédaction finale du document de synthèse de nos orientations stratégiques.

Un mariage a d'autant plus de chance de réussir s'il est voulu du fond du cœur par les 2 partenaires. J'espère que ce soir nous aurons un vote fort de notre conseil communautaire en faveur de ce projet de fusion. Nous avons eu la qualité, l'opportunité de bâtir un projet qui nous donne la maîtrise de notre destin, qui ne peut qu'améliorer la vie de notre territoire et de ses habitants. Ne laissons pas passer cette chance !

Je vous remercie de votre attention. Je demande maintenant à notre Directeur des Services d'effectuer la présentation du document de synthèse et nous pourrons ensuite engager le débat. »

Serge Rault présente le document des orientations stratégiques établi à la suite des différentes réunions du comité de pilotage (COPIL), joint au présent compte-rendu, qui aborde les éléments suivants :

① Historique des travaux préparatoires du projet de fusion depuis la première réunion des 2 Bureaux communautaires en juillet 2015 : réunion mensuelle du COPIL depuis juillet 2016, 2 séances spécifiques du conseil communautaire, rencontres avec les conseils municipaux.

② Aménagement du territoire à partir de cartes des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à plusieurs échelles territoriales : Région Auvergne Rhône-Alpes, moyenne vallée du Rhône, EPCI limitrophes de l'ensemble CCPR/CCTB. Ces différentes cartes font ressortir :

- Un dimensionnement semblable des EPCI de la vallée du Rhône entre la métropole lyonnaise et la communauté d'agglomération Valence Romans avec une orientation sur les axes est-ouest et des superficies comparables.
- Une taille de l'EPCI CCPR/CCTB d'un bon niveau la plaçant au 2<sup>nd</sup> rang des EPCI de proximité immédiate, dans le milieu des EPCI du département de l'Isère et dans le haut des EPCI de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'unité territoriale CCPR/CCTB est confirmée par l'appartenance au même SCOT des Rives du Rhône.

③ Gouvernance de l'EPCI CCPR/CCTB principalement consacrée à la composition du conseil communautaire. Une réflexion a été menée dans un premier temps pour une composition d'un conseil communautaire à 75 sièges selon une méthode amiable. Les différentes options envisagées n'étant pas légalement possibles, le COPIL s'en tient à une composition selon la méthode légale qui prend en compte les principaux équilibres territoriaux. Le futur conseil communautaire se composerait de 66 délégués : 47 issus des communes de la CCPR (au lieu de 44 actuellement) et 19 issus de la CCTB (au lieu de 35). L'intégralité des 44 élus communautaires actuels de la CCPR conservent leur siège. Les communes de Roussillon, Saint Maurice l'Exil, les Roches de Condrieu disposent d'un siège supplémentaire. Parmi les autres points de gouvernance, le COPIL proposera au futur conseil communautaire l'élection de 15 vice-présidents et que chaque commune soit représentée au sein du Bureau. Le siège du nouvel EPCI sera celui actuel de la CCPR et des services de proximité à destination des communes de la partie est du territoire seront installés à Beaupaire.

④ Orientations stratégiques du futur EPCI sur les différentes thématiques traitées par les commissions mises en place et arrêtées par le COPIL, qui aboutissent à l'élaboration d'un véritable projet de territoire :

- \* Economie : mise en application du schéma de développement économique ; maîtrise spatiale et répartition du développement économique sur l'ensemble des axes (Vallée du Rhône, Varèze, Bièvre) ; renouvellement du foncier économique (traitement des friches) ; mise en place d'un guichet unique de l'entreprise ; redynamisation des centre-bourgs ; accompagnement de l'alternance ; encouragement des filières fruits et légumes ; partenariat avec les territoires voisins...
- \* Tourisme : offre touristique similaire ; mise en place d'un mode de gestion unique ; contribution à la création d'un espace touristique commun avec les territoires voisins.
- \* Transports : développement des TPR sur l'ensemble du territoire et jonction avec les territoires voisins ; développement des modes transports doux.
- \* Culture : harmonisation de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire avec le développement des interventions en milieu scolaire ; extension à tout le territoire du réseau de lecture publique ; étude sur la mise en place de nouveaux espaces multiculturels ; mutualisation des actions sur le cinéma...
- \* Sports : étude pour un renforcement du maillage du territoire en gymnases multisports...
- \* Environnement / Transition énergétique : contribution à la mise en place de déchetteries pour les professionnels permettant la modernisation et l'adaptation du réseau de déchetteries des ménages ; tarification unique à terme sur la base de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative ; plan climat air énergie territorial et suivi de la démarche territoire à énergie positive.

- \* Petite enfance : extension à terme de la compétence petite enfance sur tout le territoire.
- \* Enfance / Jeunesse : extension à terme sur tout le territoire des domaines d'intervention de la CCTB.
- \* Santé : mise en œuvre du plan local de santé.
- \* Insertion : coordination de l'action des structures intervenant sur le territoire...
- \* Etude sur la mise en place de maisons de services au public.
- \* Voirie : reconnaissance communautaire par étapes de l'essentiel des voiries du territoire.
- \* Eau / Assainissement / Défense incendie : prise de compétence communautaire.
- \* GEMAPI : intégration du territoire dans le syndicat mixte des affluents du Rhône Aval.

⑤ Définition statutaire des compétences et de l'intérêt communautaire du futur EPCI. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes n'a pas la possibilité juridique d'intégrer de nouvelles compétences. Les statuts de la nouvelle communauté de communes seront donc la juxtaposition des statuts des 2 communautés de communes. Le COPIL a cependant travaillé sur une version des statuts faisant la synthèse des statuts des 2 EPCI et intégrant de nouvelles compétences ou des extensions de l'intérêt communautaire (eau, relais assistantes maternelles...).

Le COPIL préconise, pour le début 2019, le vote d'une modification des statuts permettant la prise de nouvelles compétences (eau...) et l'alignement des intérêts communautaires ce qui mettra de ce fait un terme à la territorialisation des compétences par EPCI. Les réunions du COPIL et des commissions thématiques se poursuivront tout au long de l'année 2018 pour préciser la définition des différentes politiques communautaires sur la base des orientations stratégiques actuellement émises.

⑥ Finances prenant en compte les principes de droit commun et des principes locaux. Neutralité financière de la fusion à travers le mécanisme de correction de l'attribution de compensation (hors dépenses nouvelles liées aux futures décisions du conseil communautaire portant sur le développement de compétences actuelles ou l'intégration de nouveaux domaines d'intervention non communaux à ce jour) ; harmonisation fiscale sur la base de taux moyens pondérés avec des taux d'imposition proches de ceux de la CCPR ; neutralité financière de la fusion avec prise en compte de la fiscalité, des prélèvements ou dotations d'Etat ; mise en œuvre du mécanisme de l'attribution de compensation lors des transferts de compétence et pour l'intégration de la dotation de solidarité communautaire.

⑦ Personnel communautaire. Pas de problème majeur identifié dans le regroupement des 2 organigrammes : absence de poste en doublon, bonne complémentarité des fonctions des agents, perspectives intéressantes de mutualisation des compétences, poursuite des procédures de concertation avec le personnel et les instances représentatives.

⑧ Calendrier 2018 de la fusion.

- 7 février 2018 : vote des conseils communautaires de la CCPR et de la CCTB sur l'initiative de la fusion des 2 EPCI.
- Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la délibération, Monsieur le Préfet de l'Isère prend l'arrêté de projet de périmètre ; le notifie aux communautés de communes et aux communes avec un rapport explicatif, une étude d'impact budgétaire et financier, les projets de statuts.
- A compter de la notification de Monsieur le Préfet, les 2 conseils communautaires (pour avis) et les 37 conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie du nouvel EPCI (communauté de communes), les statuts. A défaut de délibération dans le délai des 3 mois à compter de la notification par Monsieur le Préfet, l'avis du conseil municipal est réputé favorable. L'accord des communes sur la fusion doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée (article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales).

L'accord sur la fusion implique ainsi un vote favorable d'au moins 25 conseils municipaux (sur 37) représentant 33 668 habitants ou 19 conseils municipaux représentant 44 890 habitants dont 8 conseils municipaux de la CCPR et 5 conseils municipaux de la CCTB.

- Automne 2018 : avis de la commission départementale de composition intercommunale.
- Fin 2018 : signature par Monsieur le Préfet de l'arrêté de fusion.
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : création de la nouvelle communauté de communes.

- A la suite de cette présentation, plusieurs questions sont posées par des conseillers communautaires.

■ Sur une question de Patrick Bédiat portant sur les dates de prise en compte de nouvelles compétences, notamment sur la santé, il est précisé que celles-ci ne pourront intervenir qu'au cours de l'année 2019 voire début 2020 et qu'il importerait donc de préparer ces évolutions de compétences dès 2018.

■ Gérard Perrotin formule plusieurs interrogations sur la mutualisation des services, le sport, la sécurité civile. Il est précisé que la mutualisation des services, notamment dans le cadre du schéma de mutualisation, est intégrée dans les réflexions en cours. Au plan sportif, Gérard Perrotin confirme que cette compétence reste à ce jour pour l'essentiel communale mais qu'il importe d'y travailler au plan intercommunal notamment sur le Rhodia Club. Francis Charvet relève que certains sujets tels que le foot peuvent difficilement être traités au niveau intercommunal ; il serait cependant intéressant de réfléchir pour l'ensemble des sports à une mutualisation des installations. Philippe Genty rappelle l'audit en cours sur le Rhodia Club conçu non pour détruire la structure mais pour contribuer à une meilleure organisation. Sur le 3<sup>ème</sup> point, Gérard Perrotin souhaite que l'intercommunalité puisse s'investir plus fortement dans les dossiers de la sécurité civile.

- A la suite de ces diverses interventions, Patrick Bédiat explique son vote d'opposition à l'initiative de la fusion en lisant la déclaration suivante :

« Je voterai non à ce projet pour les raisons suivantes :

Je n'étais pas favorable à une réforme territoriale tant sur la forme que sur le fond engagée suite à la RGPP par Monsieur Sarkozy et poursuivie et amplifiée par Monsieur Hollande.

Car si réforme était nécessaire, elle aurait dû s'effectuer dans une réelle concertation.

En effet, celle-ci portait atteinte à la liberté pour les territoires de définir leur périmètre et envisager d'éventuelles collaborations avec d'autres.

De plus, cette réforme s'est accompagnée d'une perte de ressources pour les communes et les EPCI.

C'est pour ces raisons que j'avais voté en son temps non à la préconisation du Préfet d'une fusion avec Vienne Agglo.

Chaque élu fait référence à la démocratie quand il mène un combat pour maintenir les communes et donc une proximité avec la population ; le Président lors des vœux de la CCPR l'a lui-même souligné en parlant d'une fusion créant un territoire à dimension humaine garantie de proximité et de démocratie.

A plusieurs reprises et dans mon propre conseil municipal j'ai demandé à ce que la population de la CCPR soit consultée voire au minimum soit informée du contenu et des enjeux de cette fusion - je constate que nous allons voter en leur nom et qu'aucune consultation n'a été effectuée et voire même aucune information organisée.

Toutes les études qui ont été menées par des cabinets montrent que les mouvements quotidiens et importants de population s'effectuent sur l'axe sud/nord dans les zones à fortes attractivités où se concentrent l'activité économique, culturelle, d'éducation et sociale.

Et où on trouve les voies majeures de communication les plus développées : route et rail et voies navigables.

On ne peut nier le poids grandissant des Métropoles et notamment de la métropole lyonnaise, ça a été une volonté des initiateurs de la réforme - concentration des pouvoirs, des compétences et des ressources.

Même si on le regrette nous ne pouvons l'ignorer et rester en dehors de ce mouvement notamment dans le cadre du pôle métropolitain Lyonnais.

Notre EPCI aurait pu se suffire à lui-même et s'inscrire dans ce mouvement inéluctable en y prenant part avec ses nombreux atouts.



Vienne Agglo aurait pu renforcer notre force dans le dialogue qui aurait pu s'entamer avec la métropole.

Cette fusion ne constitue pas un réel obstacle mais elle n'est pas pertinente pour répondre aux enjeux des 10 années à venir. Rapidement le nouvel EPCI devra reconsidérer ses positions et sa stratégie de développement aux regards des besoins de nos populations et de l'évolution des territoires et du contexte géopolitique. »

- Robert Duranton explique son vote par la déclaration ci-dessous en demandant au préalable un vote à bulletins secrets :

« Mesdames et messieurs les Maires,

Ce soir, nous avons à décider de l'avenir de nos communes.

Ce soir, nous sommes appelés à nous prononcer sur l'initiative de la fusion des communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire.

Les groupes de travail et intervenants extérieurs qui ont mené les études préparatoires ont fait leur travail et ont produit en final une masse documentaire.

Pourtant, il me paraît important de ne pas précipiter les événements.

L'évolution du périmètre de l'intercommunalité du pays roussillonnais ne revêt pas un caractère nécessitant une telle urgence.

Je ne parle pas ici des conséquences sur la fiscalité des administrés. Ceux qui auront en charge la gouvernance à venir devront bien faire face à cette interrogation.

J'ai conscience de la réalité d'un projet de territoire. J'ai également conscience de ce qu'engendrera cette fusion.

Mais, dans l'attente du résultat de « la consultation pour avis » demandé par les administrés roussillonnais aujourd'hui, je demande un vote à bulletin secret et pour ma part, à titre personnel, m'abstiendrai tout en laissant chacun libre de son positionnement. »

Francis Charvet rappelle les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Le vote sur le caractère secret du scrutin donne les résultats suivants : 6 conseillers communautaires présents sur les 38 conseillers communautaires présents (7 conseillers communautaires présents et représentés sur les 43 conseillers présents et représentés) s'expriment pour un vote au scrutin secret. Le seuil d'un tiers des membres présents n'est pas atteint ; le vote de la délibération a lieu au scrutin public.

Le conseil communautaire, par 36 voix pour, 1 contre (Monsieur Bédia), 6 abstentions (Mmes Vincent, Lambert, Mrs Duranton, Canario, Pey, Robert-Charrerau) :

- \* Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère que, dans le cadre du régime de droit commun, l'ensemble du territoire de la communauté de communes du pays roussillonnais (22 communes) fusionne avec l'ensemble du territoire de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (15 communes) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- \* Demande à cet effet à Monsieur le Préfet de l'Isère d'adopter, dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente délibération, un arrêté fixant le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre la communauté de communes du pays roussillonnais (22 communes) et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (15 communes)

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,  
**F. CHARVET**